

2DS Associates

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 €

Siège social : 7 rue DESCARTES
95 330 DOMONT

817 731 086 R.C.S. PONTOISE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-cinq octobre à vingt heures

Les associés de la Société **2DS Associates**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 € divisé en 8 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation régulière de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Steve KLEIN-DURINDEL**, Gérant de la Société **2DS Associates**, propriétaire de

Quatre mille actions sociales, ci 4 000 actions

TOTAL : Huit Mille actions sociales, 8 000 actions

Et possède la moitié des titres composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer est déclarée régulièrement constituée.

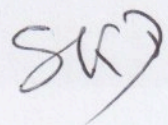
Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- ↳ Un exemplaire des statuts,
- ↳ Une copie de la lettre de convocation des associés,
- ↳ Modification de l'activité, adjonction d'activité

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.



Monsieur le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

↳ Modification de l'activité, adjonction d'activité

Une discussion s'engage entre les associés, plus personne ne demandant la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée, après avoir eu lecture, par le Président, des Statuts décide modifier l'activité de la société et ajouter :

Agenceur

Ce changement prendra effet à compter du 25 octobre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

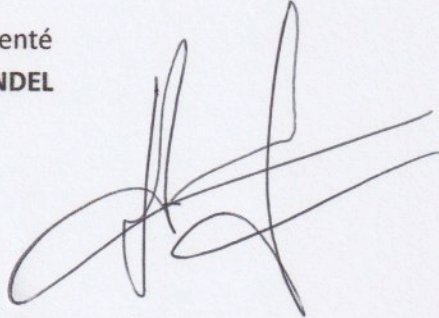
- le transport urbain et international de — de 3 tonnes 5,
- la manutention,
- le montage de meubles,
- toutes prestations de services,
- déménagement,
- **Agenceur**
- production (réalisation),
- commerce de gros et de boisson (entrepoteur),
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- Transport poids lourds national et international
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le reste de l'article restant inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

La Société **2DS Associates** représenté
Par Monsieur **Steve KLEIN-DURINDEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SKD', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.